

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2014 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard - BONNEFOY Robert - BERTHET Annie - DEMOLY Fabienne - LACROIX Jacqueline - CRETIN Claire - GENRE Annie - DESPREZ Alain - BOURLAND Frédéric - GALLOIS Delphine - CAILLAT Marie-Carmen - BENOIT-GUYOD Sébastien - LACROIX Jean-Sébastien - GRENIER Sandrine - CLERC Nicolas - PROST Marcel - GANGNERY Véronique - DELEPOUVE Lionel

Absents : MATHEZ Christophe (pouvoir à Bernard MAMET) jusqu'à 19 h 30 - BOURQUI Gilles (pouvoir à BENOIT-GUYOD Sébastien) - JEANNEROD Françoise (pouvoir à CRETIN Claire) - Elisabeth BOUTERAON excusée - CHAVIN-GAZALIER Fabien (pouvoir à Jean-Sébastien LACROIX)

Secrétaire de séance : Jean Sébastien LACROIX

Le 18 décembre 2014, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers et auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue, en particulier aux enfants du Conseil Municipal des Jeunes venus assister un moment à cette réunion de conseil. M. le Maire souligne les travaux des commissions du conseil municipal des jeunes, très impliqués par les questions de sécurité, environnement, propreté du village et d'animation.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2014

3 – Finances :

- Décision modificative n°5 du budget principal de la commune
- Décision modificative n°1 du budget annexe du Fort des Rousses
- 2^{ème} ligne de trésorerie de 800 000 € : signature du marché
- Tarif pour le dépôt de matériaux

4 – Lotissement Les Crêtets : route d'accès à la route des Rousses en Bas

5 – Aménagement de la traversée de la RN5 :

- Validation de l'Avant-Projet Définitif Global
- Validation du montant des travaux de l'Omnibus
- Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

6 – ZA André Lizon : signature du marché de travaux concernant le mur à parement végétalisé

7 – Signature des conventions de déneigement

8 – Autorisations exceptionnelles d'absence : ajout du PACS

9 – Dispositif de défiscalisation : classement de la commune en zone B2

10 – Acquisition d'une parcelle à Mme Marie Josèphe PAGET

11 – Convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété privée de la Commune des Rousses

12 – Convention Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) – Année 2014

13 – Remplacement de M. Alain DESPREZ, délégué du P.N.R

14 – Liste des marchés signés par M. le Maire

15 – Questions et informations diverses

- Prises de compétences par le Syndicat Mixte du Canton de Morez

M. le Maire propose l'ajout d'une question supplémentaire : la mise à disposition de la patinoire à la SAEM SOGESTAR pendant les vacances de Noël en raison des conditions météo annoncées.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Jean Sébastien LACROIX secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 novembre 2014

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 25 novembre 2014.

3. Finances :

➤ Décision modificative n°5 du budget principal de la Commune

M. le Maire explique que pour permettre le paiement de la facture de l'entreprise SJE concernant les travaux de voirie 2014, il est nécessaire d'augmenter les crédits de l'opération n°300 en dépense d'investissement afin de réaliser un report de crédits sur 2015.

Opération	Article	LIBELLE	Montant
193	2313	Constructions	- 40 000,00
300	2315	Installations matériels et outillages techniques	+ 48 000,00
630	2313	Constructions	- 8 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			0,00

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications de crédit ci-dessus.

➤ Décision modificative n°1 du budget annexe du Fort des Rousses

M. le Maire explique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération d'affectation du résultat d'exploitation et qu'il convient de la corriger par décision modificative par une augmentation des crédits de 0.88 € :

Chapitre	Article	Libellés	
001		Résultat d'investissement reporté	+0.88
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			+0.88
Chapitre	Article	Libellés	
	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 0.88
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			+0.88

Le conseil municipal décide à l'unanimité les modifications de crédit ci-dessus.

➤ 2^{ème} ligne de trésorerie de 800 000 € : signature du marché

M. le Maire informe le conseil municipal que la 2^{ème} ligne de trésorerie de 800 000 € souscrite auprès de la Banque Populaire arrive à échéance le 10 janvier 2015 et il convient de la renouveler afin de permettre le financement du programme d'investissement.

Une consultation a été lancée auprès de la Caisse d'Epargne, du Crédit Mutuel et de la Banque Populaire avec une date limite de réception des offres au 9 décembre 2014 à 12h.

Suivant le rapport d'analyse des offres, M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat avec la Caisse d'Epargne.

Jacqueline LACROIX souhaite des précisions sur le fonctionnement d'une ligne de trésorerie, est-ce un crédit ouvert ? M. le Maire confirme qu'il s'agit d'une avance de fonds qui permet d'effectuer les paiements en attendant les rentrées de trésorerie. La commune n'est pas obligée de tout tirer. Jacqueline LACROIX demande si ce système fonctionne depuis plusieurs années. M. le Maire confirme que la commune a mis en place ce système depuis quelques années.

Pour faciliter le choix parmi les offres des organismes bancaires, M. le Maire propose qu'une demande de simulation soit inscrite dans le cahier des charges.

Frédéric BOURLAND indique que si l'on tire la totalité des 2 lignes, soit 1 600 000 € cela représente 24 000 € d'intérêts par an.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le contrat auprès de la Caisse d'Épargne.

➤ **Tarif pour le dépôt de matériaux**

Suite à la demande d'une entreprise de déposer des matériaux propres pour combler une parcelle sur la ZA du Bois de l'Ours, M. le Maire propose de fixer **un tarif à 10€/m³**.

Il doit en outre autoriser M. le Maire à signer une convention avec l'entreprise PERNAT SARL de Saint-Cergue qui définit les conditions de dépôts de matériaux sur la parcelle 3 en question (environ 10 000 m³ sur une durée de 18 mois).

Sébastien BENOIT-GUYOD remarque que d'autres entreprises pourraient être intéressées. Il suggère que la commune soit vigilante pour éviter des dépôts sauvages. Sur France et sur Suisse il y a une pénurie de décharges à matériaux. Si on ne contrôle pas le type et la quantité de matériaux déversés, cela peut engendrer des problèmes. Ce dépôt devra être réalisé de façon ordonnée, par couches avec des nivelages. Le prix proposé par l'entreprise PERNAT peut paraître attirant, mais ensuite il y a du travail de mise en place.

Alain DESPREZ propose de prendre exemple sur le suivi de dépôt de la carrière du Risoux. Jean-Sébastien LACROIX souligne que cela peut poser un problème de présence du personnel communal sur place.

Sébastien BENOIT-BENOIT ne prend pas part au vote ni le pouvoir que lui a remis Gilles BOURQUI car ils travaillent pour une filiale de la société PERNAT.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le tarif de 10 € le m³ de matériaux déposé et autorise le Maire à signer la convention avec la Sté PERNAT de St-Cergue.

4. Lotissement Les Crêtets : route d'accès à la route des Rousses d'Amont

Suite à la réunion de travail du lundi 8 décembre 2014 concernant l'aménagement d'une route d'accès à la route des Rousses d'Amont, M. le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à la création d'une route d'accès depuis le lotissement Les Crêtets à la route des Rousses d'Amont avec une pente acceptable et l'aménagement d'un carrefour. Il rappelle les discussions de la réunion de travail du conseil municipal du 8 décembre 2014.

M. LOPEZ du Cabinet VERDI a transmis par courriel une esquisse d'aménagement d'une voirie à double sens depuis la route des Rousses d'Amont.

Il est possible de conserver une pente minimale constante de 8.5 % sous laquelle il n'est pas possible de descendre en raison des points de raccordement.

Le talus doit être soutenu par la mise en place d'un mur de soutènement pour qu'une pente forte puisse être appliquée (1 m horizontal pour 1 m vertical). Le trottoir a été mis en place côté route des Rousses d'Amont et l'accotement se situe côté colline. Cette hypothèse est fonctionnelle car le talus de raccordement côté colline est moins large et moins haut et respecte les implantations des petits collectifs.

M. LOPEZ estime le coût de cette variante à 165 000.00 € HT, soit une augmentation du prix de vente de terrain cessible de 4.50 € le m².

Cette estimation comprend la mise en place du mur de soutènement dont la nature reste à étudier de façon plus poussée, mais ne comprend pas l'éclairage public ni l'aménagement d'un giratoire au niveau de la route des Rousses d'Amont.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la création de cette desserte sur la route des Rousses d'Amont.

Nicolas CLERC indique que si les travaux ne sont pas réalisés lors de l'urbanisation du lotissement mais plus tard, le cout sera supérieur.

Jacqueline LACROIX fait part de la remarque de Gilles BOURQUI qui se demande si le coût de l'enrobé est compris dans l'estimation. M. le Maire répond que l'enrobé est compris mais pas l'éclairage public ni l'aménagement du carrefour avec la route du Grépillon.

Sébastien BENOIT-GUYOD rappelle qu'au-delà de la question de circulation dans le quartier du Clos Cappérony, il faut que le conseil municipal se penche sur un plan pluriannuel pour sécuriser les endroits impactés par des surplus de circulation.

Jean-Sébastien LACROIX indique que la voirie Clos Cappérony est large, donc les automobilistes roulent vite. Il conviendrait de réfléchir à un aménagement pour ralentir la circulation dans cette rue. Annie BERTHET indique que Christophe MATHEZ a demandé au Cabinet VERDI une mission complémentaire pour la sécurité du quartier.

A la question : « Etes-vous favorable à la création d'une route d'accès au lotissement Les Crêtets depuis la route des Rousses d'Amont », le conseil municipal émet un avis favorable par 21 pour et 1 abstention (pouvoir de Françoise JEANNEROD).

Sébastien BENOIT-GUYOD demande si le Cabinet VERDI va établir un avenant pour ces travaux supplémentaires. M. le Maire répond que ce n'est pas prévu pour l'instant. Cela est sans doute possible car le contrat prévoit un certain nombre de réunions de travail. Celle du 8 décembre était une réunion supplémentaire.

5. Aménagement de la traversée de la RN5 :

- Validation du montant des travaux de l'Omnibus

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer définitivement sur l'aménagement de la place de l'Omnibus avec :

- Cheminement central en platelage
- Placette
- Espace de rencontre (contre allée résidentielle)
- 3 escaliers à chaque travée
- Enrobé sur toutes les places de parking
- Quai de dépose bus plus haut de 10 cm (toutes les autres bordures sont basses)
- On recherche des modèles de molocks bas et le cabinet nous chiffre une solution de masquage de type gabions.

Le montant estimé des travaux est de : 1 459 737,71€ HT.

Marcel PROST, délégué au SICTOM, indique que cet organisme est à la disposition de la commune pour trouver du matériel adapté pour les molocks. Alain DESPREZ demande si le bassin de rétention d'eau situé derrière les molocks est bien maintenu.

Le conseil municipal valide par 21 voix pour et 1 contre (Claire CRETIN) le projet d'aménagement de la place de l'Omnibus pour un montant de 1 459 737. 71 € HT.

- Avenants n° 1 et n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

M. le Maire informe le conseil municipal que le Cabinet AU-DELA DU FLEUVE a rappelé par courriel du 15 décembre que le montant global des travaux doit être fixé en fin d'AVP. Cet avenant détermine le montant de leur rémunération pour la totalité des phases du marché (donc de EP à AOR) conformément à l'acte d'engagement qui ne faisait pas état de plusieurs phases de travaux.

Dans ce contexte, deux solutions s'offrent au conseil municipal :

1.- **considérer la totalité des aléas géotechniques et des réseaux** pour fixer le montant global de la rémunération du maître d'œuvre. Dans ce cadre, le montant des travaux à prendre en compte s'élève à **5 030 387 € €HT**

Cela n'engage pas les élus à faire tous les travaux

Sébastien BENOIT-GUYOD indique qu'au vu du montant des travaux et des honoraires, le cabinet pourrait se déplacer en fin de journée pour qu'un maximum d'élus puisse participer aux réunions. Il pense que c'est le payeur qui décide de l'horaire des réunions. M. le Maire transmettra cette demande.

Le montant des honoraires est alors le suivant

montant prévisionnel des travaux		5 030 387 €
pourcentage mission de base		6,00%
montant des honoraires		301 823 €
	% du montant des honoraires	montant total ht
EP	12,00%	36 218,79 €
AVP	16,00%	48 291,72 €
PRO	18,00%	54 328,18 €
DCE/ACT	11,00%	33 200,56 €
EXE	18,00%	54 328,18 €
DET	18,00%	54 328,18 €
AOR	7,00%	21 127,63 €
Total HT	100,00%	301 823,25 €
TVA 20%		60 364,65 €
TOTAL TTC		362 187,90 €

Delphine GALLOIS remarque que les places de parkings végétalisés ont été supprimées. M. le Maire répond qu'il n'y a pas d'alternative satisfaisante pour un déneigement par engin.

2. -considérer les seuls aléas géotechniques et retirer la prestation réseau du marché de maîtrise d'œuvre (soit 243.387,50 € HT). Dans ce cas, le montant prévisionnel des travaux s'élèverait à 4 786 699,50 € HT. Cette solution est légalement possible car les réseaux ne font pas partie de la mission de base. Il conviendra dans ce cas de missionner un autre maître d'œuvre qui devra alors prendre en charge le projet, la consultation et le suivi des entreprises pour la partie "réseaux" pour l'ensemble du marché (omnibus compris). Toutefois, le fait d'avoir deux maîtres d'œuvre et deux marchés de travaux peut présenter des problèmes de coordination de chantier, de tenue des délais et de renvoi de responsabilité en cas de problème d'exécution.

Cet avenant de fin d'avant-projet fixe le montant des prestations **réellement exécutées** soit pour le moment EP et AVP.

Les missions suivantes (PRO, DEC/ACT, EXE, DET, AOE) ne seront pas facturées suivant les modalités de cet avenant puisque le conseil municipal veut réaliser le marché en tranches de travaux successives.

Le conseil municipal décide par 21 voix pour et 1 voix contre (Claire CRETIN) :

- de confier la mission réseau au cabinet AU-DELA DU FLEUVE,
- de valider le montant total des travaux d'aménagement de la traversée des Rousses pour un montant de 5 030 387 €
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet AU-DELA DU FLEUVE, y compris la mission réseaux.

2. **Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la première tranche de travaux (Omnibus)**

Par ailleurs, le conseil municipal a souhaité mettre en place une première tranche de travaux sur l'Omnibus ce qui nécessite un deuxième avenant intégrant les modalités de rémunération pour les tranches PRO à AOR sur le seul secteur de l'Omnibus.

Conformément au courriel du maître d'œuvre du 21/10/2014 et au regard du montant prévisionnel de la phase Omnibus, celui-ci ne peut pas retenir le même taux de rémunération que celui mentionné dans l'acte d'engagement qui l'engageait pour une seule tranche de travaux de 4,5 millions € HT.

Le cabinet « Au-delà du fleuve » propose d'appliquer une augmentation du taux de rémunération, proportionnellement au montant des travaux, en reprenant les écarts observés dans le guide indicatif de la loi MOP édité par la MICQP (et fournit en PJ – mission infrastructure – p26)

Cette opération porterait le pourcentage de rémunération à 7,11% pour les phases PRO à AOR de la tranche omnibus. (Calcul ci-dessous).

taux de rémunération MICQP /4.500.000 € : 9,175
taux de rémunération MICQP /1.400.000 € : 10,875
soit un écart de $10.875/9,175 = 1,185$

taux proposé OMNIBUS :
$6% * 1.185 = 7,11%$

Le montant de la rémunération pour les phases PRO et suivantes serait donc de 74 726,89 € HT comme détaillé dans tableau suivant.

Montant des honoraires omnibus (hors option éclairage)		
montant prévisionnel des travaux		1 459 737,71
pourcentage mission de base		7,11%
montant des honoraires		103 787 €
	% du montant des honoraires	Montant total ht
PRO	18,00%	18 681,72 €
DCE/ACT	11,00%	11 416,61 €
EXE	18,00%	18 681,72 €
DET	18,00%	18 681,72 €
AOR	7,00%	7 265,11 €
Total HT	72,00%	74 726,89 €
TVA 20%		14 945,38 €
TOTAL TTC		89 672,27 €

Arrivée de Christophe MATHEZ à 19 H 30.

Sébastien BENOIT-GUYOD pense que plus on va aller dans le temps, si le pourcentage de rémunération augmente déjà pour la première tranche des travaux, le montant des travaux risque d'augmenter aussi. M. le Maire répond que compte tenu de la conjoncture, le montant des travaux ne sera peut-être pas aussi important.

Christophe MATHEZ rappelle que le phasage des travaux n'a pas été mentionné dans le concours. La totalité des travaux devait se réaliser en une seule fois. Le taux de rémunération de 6 % est un taux très bas, il ne peut pas être appliqué en cas de réalisation des travaux sur plusieurs années. Le maître d'œuvre n'acceptera pas de poursuivre l'opération dans ces conditions. Jean-Sébastien LACROIX regrette que la réalisation par phases n'ait pas été prévue dès le départ. Le conseil municipal se doutait qu'il ne serait pas possible de faire l'ensemble des travaux en une seule fois.

M. le Maire rappelle que d'autres candidats avaient des taux de rémunération beaucoup plus importants.

Christophe MATHEZ indique que la réalisation des travaux par tranches représente du travail supplémentaire. Pour le secteur de l'Omnibus, l'augmentation représente une somme de 15 000 €.

Frédéric BOURLAND demande de vérifier le contrat et de donner pouvoir au Maire pour négocier le taux de rémunération.

Christophe MATHEZ répond que c'est la règle du concours, le travail est fait, seules quelques petites modifications peuvent être effectuées. La commune s'est engagée pour 5 millions de travaux réalisables en une seule tranche. Si on modifie la règle du concours, cela entraîne nécessairement une augmentation de la rémunération. Sandrine GRENIER indique qu'on peut considérer l'augmentation de rémunération comme l'application d'un taux d'intérêt pour des travaux qui vont s'échelonner dans le temps.

Christophe MATHEZ pense que si l'avenant n'est pas voté ce soir, les travaux d'aménagement de l'Omnibus ne seront pas réalisés en 2015.

Alain DESPREZ demande si la subvention de l'Agence de l'eau pourra aussi s'appliquer par tranches. M. le Maire pense que oui. Alain DESPREZ indique que si une partie du système de récupération était remise en cause, l'agence de l'eau pourrait revoir l'attribution de l'aide.

M. le Maire demande au conseil municipal s'il est favorable à la signature d'un avenant n° 2 acceptant une actualisation du taux de rémunération qui passerait de 6 à 7.11 %, soit un montant hors taxe de 74 726.89 € pour l'aménagement du site de l'Omnibus. Le conseil municipal autorise par 18 voix pour, 3 voix contre (Claire CRETIN – Sébastien BENOIT-GUYOD – Robert BONNEFOY) et 1 abstention (pouvoir de Gilles BOURQUI) M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AU-DELA DU FLEUVE.

6. ZA André Lizon : signature du marché de travaux concernant le mur à parement végétalisé

M. le Maire indique qu'une consultation pour la réalisation d'un mur de soutènement à parement végétalisé a été lancée.

Un avis d'appel à la concurrence a été transmis au PROGRES le 14 novembre 2014, publié au MONITEUR, à la Voix du Jura et sur le site Internet de la Commune des Rousses. La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 5 décembre 2014 à 12 h 00.

Le pouvoir adjudicateur a ouvert les offres le 5 décembre 2014 à 15h30 avec les membres de la commission d'appel d'offre et le bureau d'études PMM a procédé à l'analyse de ces offres et a rendu son rapport le 18 décembre 2014 à 16h30 selon les critères suivants :

- Prix des prestations (50 %)
- Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique (50 %)

6 entreprises ont répondu à la consultation :

EIFFAGE TP
DECREMPS
FAMY
SJE
SOCCO
CLIMENT TP

Une procédure de négociation a été engagée auprès des 3 entreprises ayant remis la meilleure offre. Les nouvelles offres devaient être remises en mairie avant mardi 16 décembre à 18 h 00.

Le rapport d'analyse des offres a été remis par M. TRAMEAUX du bureau PMM jeudi 18 décembre à 16 h 30. Vu les conclusions du rapport, M. le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise FAMY qui est la plus avantageuse économiquement pour un montant de 229 935.00 € ht, soit un coût inférieur de 37 % par rapport à l'estimation du maître d'œuvre.

Christophe MATHEZ indique que c'est une bonne nouvelle qui va permettre d'équilibrer le budget de la zone.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise FAMY pour la réalisation d'un mur de soutènement à parement végétal pour un montant de 229 935.00 € HT.

7. Signature des conventions de déneigement

M. le Maire rappelle qu'une commune peut, au titre de l'article L 2331-2 du CGCT relatif aux recettes non fiscales des communes, établir des redevances pour services rendus, même sans qu'un texte de loi ou un règlement l'ait prévu.

Dans ce cadre, la commune des Rousses peut proposer pour la saison hivernale 2014/2015 la signature de conventions de déneigement de certains chemins de desserte avec des propriétaires, copropriétaires ou sociétés de la commune qui le demandent. Il est rappelé que le déneigement des particuliers reste facultatif pour la commune et qu'il n'est réalisé que dans la mesure où l'importance des chutes de neige permet aux chasse-neige communaux d'assurer en premier lieu le dégagement et donc la circulation sur les voies publiques.

Les tarifs du déneigement ont été délibérés lors de la réunion du 7 novembre 2013 pour les tarifs 2014 et du 25 novembre 2014 pour 2015. Il s'agit principalement de renouvellement de conventions.

Alain DESPREZ ne prend pas part au vote car il est concerné par l'une de ces conventions.

Le conseil municipal autorise par 21 voix M. le Maire à signer les conventions à intervenir avec les propriétaires privés pour la saison hivernale 2014/2015.

8. Autorisations exceptionnelles d'absence : ajout du PACS

Par délibération du 25 février 2010 le conseil municipal a fixé les autorisations exceptionnelles d'absence du personnel communal. M. le Maire propose d'ajouter le Pacte de Solidarité Civil (PACS) de l'agent qui ouvre droit à une autorisation exceptionnelle d'absence de 5 jours, comme lors d'un mariage.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une autorisation exceptionnelle d'absence de 5 jours en cas de signature d'un PACS d'un agent de la commune.

9. Dispositif de défiscalisation : classement de la commune en zone B2

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune des Rousses fait partie des 11 communes du département du Jura classées en zone B2, dans le cadre du dispositif PINEL de défiscalisation lié à l'investissement immobilier (arrêt de la ministre en charge du logement du 1^{er} août 2014). Ainsi notre commune peut bénéficier d'une dérogation pour être éligible au dispositif de défiscalisation PINEL.

Ce dispositif est destiné à aider les particuliers qui souhaitent investir dans un logement neuf, tout en bénéficiant d'une réduction d'impôt sur le revenu. Cette réduction peut aller jusqu'à 21 % du montant de l'investissement en fonction de la durée de location du bien immobilier. Les logements anciens faisant l'objet de travaux de réhabilitation importants peuvent sous certaines conditions, être également éligibles aux dispositifs PINEL.

Une demande d'agrément doit être présentée au Préfet de Région par la commune.

Sandrine GRENIER pense que c'est un système avantageux pour les particuliers mais pas pour l'Etat. C'est une mesure facilitatrice de l'immobilier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter un agrément pour la mise en place du dispositif de défiscalisation en zone B2 pour la commune des Rousses.

10. Acquisition d'une parcelle à Mme Marie Josèphe PAGET veuve MICHAUD

Par courrier du 11 octobre 2014, Madame Marie-Josèphe MICHAUD propose de vendre à la commune des Rousses la parcelle cadastrée section H n° 424 d'une superficie de 2 365 m² située au lieu-dit « Vers la Planche Paget ». Il s'agit d'un terrain en nature de pré/tourbière partiellement boisé, et classé en zone NZU du PLU (zone naturelle protégée).

Les domaines ont estimé cette parcelle à la somme de 710 €, soit 0.30 € le m².

Alain DESPREZ souligne qu'il est important que la commune ait la maîtrise foncière sur le secteur sensible des tourbières.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle au prix fixé par les domaines.

11. Convention d'occupation précaire et révocable d'une propriété privée de la commune des Rousses :

M. le Maire propose de retirer cette question de l'ordre du jour, la société n'ayant pas donné suite à la proposition financière qui lui a été faite.

12. Convention d'Aide Spécifique Rythmes Educatifs (ASRE) – année 2014

Fabienne DEMOLY présente la convention Aides Spécifiques Rythmes Educatifs (ASRE) pour 2014 proposée par la CAF pour l'équipement « accueil de loisirs des Rousses » 165 rue des écoles. Par ce biais, la CAF contribue à la mise en œuvre des nouveaux rythmes éducatifs à la suite de la réorganisation des temps scolaires prévue au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013.

A ce titre, elle soutient les accueils de loisirs avec une aide spécifique concernant exclusivement les 3 heures nouvelles dégagées par la réforme.

La commune s'engage à mettre en œuvre un projet éducatif de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des activités ouvertes à tous les publics en respectant un principe d'égalité d'accès et de non-discrimination.

L'aide est calculée selon la formule de calcul : nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 h/semaine et de 36 semaines/an) x montant horaire fixé annuellement par la CNAF, soit 0.50 € de l'heure par enfant.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer cette convention.

13. Remplacement de M. Alain DESPREZ délégué du P.N.R.

Cette question précédemment inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 25 novembre 2014, avait été reportée, faute de candidat. Marcel PROST propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Marcel PROST délégué de la commune au Parc Naturel Régional en remplacement d'Alain DESPREZ.

Alain DESPREZ remercie Marcel PROST de s'être proposé et il est soulagé que l'on ait un nouveau représentant des Rousses, car la commune n'était plus représentée au collège des communes. Alain DESPREZ est à la disposition du nouveau délégué pour faire le lien dans sa nouvelle fonction.

Marcel PROST remercie le conseil municipal de cette marque de confiance et rappelle que les sujets traités par le Parc sont importants et mal connus. Le Parc Naturel Régional est un organisme important comprenant 144 communes et une quarantaine d'agents. Il tachera d'être à la hauteur.

14. Liste des marchés signés par M. le Maire

Cette question sera reportée à la prochaine séance.

15. Question supplémentaire : mise à disposition de la patinoire

Jean-Sébastien LACROIX indique que la SOGESTAR cherchait une activité intérieure pour occuper les enfants quelques jours par semaine au cours des vacances de Noël, en l'absence de neige. Il a sollicité la mise à disposition de la patinoire qui sera installée dans une partie des tennis du centre sportif avec le jardin de Rouxy et organisation d'un spectacle le dernier jour. D'autres activités seront aussi programmées.

M. le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition gratuite avec la SEAM SOGESTAR. Frédéric BOURLAND propose une mise à disposition plus durable. Jean-Sébastien LACROIX indique que la patinoire pourrait être installée sur le jardin de Rouxy l'été. M. le Maire rappelle qu'il y a le problème du plancher à remplacer.

Jean-Sébastien LACROIX ne prend pas part au vote. Le conseil municipal autorise par 21 voix M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de la patinoire à la SEAM SOGESTAR pendant les vacances de Noël.

16. Questions et informations diverses

- Prises de compétences par le Syndicat Mixte du canton de Morez

M. le Maire informe le conseil municipal que par délibération du 17 octobre 2014, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du Canton de Morez s'est prononcé pour une prise de compétence concernant « le tir sportif » et la « fourrière intercommunale » (accueil et garde des animaux errants ou abandonnés). Cette décision entraînera une modification des statuts du Syndicat.

Marcel PROST délégué de la commune au syndicat mixte indique que le stand de tir de Morez est un équipement ultra moderne et très important. La communauté de communes de la station des Rousses a aussi été contactée. Quant à la fourrière, elle est située près de la station d'épuration. Ce site est problématique et il est envisagé de le déplacer. La fourrière intervient surtout au niveau de la SPA pour accueillir les animaux errants ou abandonnés. M. le Maire pense que c'est une bonne chose pour placer les animaux et éviter qu'il y ait un petit chenil dans chaque commune.

- Courrier du conseil général sur le devenir des routes départementales

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Président du Conseil Général du Jura en date du 9 décembre informant les communes d'une réflexion sur l'avenir du patrimoine routier du département, notamment sur l'intérêt de conserver la totalité de 3 545 km de routes départementales. Ainsi, le conseil général envisage le déclassement d'environ 250 km de routes et le transfert dans la voirie communale d'environ 350 km de voies. La commune des Rousses serait concernée par le transfert dans le domaine communal de la route du Vivier (CD 29^{F2}) et la route du Noirmont jusqu'au carrefour des sports (CD 29^{F1}).

Sébastien BENOIT-GUYOD remarque que toutes les strates supérieures se désengagent et que leurs compétences reviennent aux communes. Il faut dire halte là ! Alain DESPREZ indique que lorsqu'il est nommé commissaire enquêteur pour des déclassements de voies publiques, personne ne s'intéresse aux dossiers.

- La grande visite du télésiège des plans a été réalisée et donne satisfaction. Jean-Sébastien LACROIX ajoute que celle des Jouvencelles aura lieu l'an prochain, le coût est estimé à 400 000 €.
- Problème chemin accès Séverine METRAZ à La Doye : Alain DESPREZ présente le plan cadastral de ce chemin rural depuis la RN5 et qui rejoint la route de Prémanon à la Doye. Les eaux de ruissellement de la RN5 se déversent sur cette route au fort dénivelé. Certains exutoires sont bouchés et le débit des eaux de ruissellement est concentré dans la buse à l'aplomb de la maison. Les eaux pluviales dévalent et inondent la maison, elles charrient les immondices qui proviennent de la RN5. La propriétaire desservie par ce chemin est intervenue de très nombreuses fois auprès du gestionnaire de la RN5 depuis 10 ans. La commission communale de l'environnement va travailler sur ce dossier pour trouver une

solution. Alain DESPREZ ajoute que les GPS envoient les véhicules sur cette route qui est dangereuse. Pour éviter cette circulation inappropriée, il propose de poser des panneaux de « sens interdit sauf riverains ».

- Comptage : Christophe MATHEZ rappelle qu'il manque encore des élus pour assurer le comptage des véhicules le 30 décembre pour le projet d'aménagement de la RN 5.
- Echo des Michottes : Delphine GALLOIS indique qu'il est composé de 28 pages. Il sera distribué le 24 décembre avec le vin chaud. Il est fait appel aux élus pour le distribuer.
- Animations pendant les vacances de Noël : 2 spectacles de magie le 26 à 17 h 30 dans le hall du FPA et le 27 à 17 h 30 à la salle des fêtes de la Doye : c'est gratuit et ouvert à tous. Egalement 2 concerts à l'église le 19 et le 27.

Véronique GANGNERY remercie M. le Maire et les élus qui ont porté un repas de Noël aux personnes âgées qui n'avaient pas pu se rendre au repas des aînés à l'Omnibus.

- Marcel PROST demande la remise en place d'un conteneur à verre sur la route du Noirmont au pied du Brioland qui avait été enlevé il y a quelques temps suite à la réclamation d'un riverain. Cet équipement rend service à un grand nombre d'administrés.

Prochain conseil 22 janvier 2015

M. le Maire souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année à tous.

Séance levée à 20 H 50

Le Secrétaire de séance,



Jean-Sébastien LACROIX

Le Maire,



Bernard MAMET



